



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux d'instance

Question écrite n° 11576

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais de traitement de certaines procédures judiciaires devant des tribunaux d'instance. Ainsi dans le cas d'une affaire tendant à obtenir l'évacuation d'un logement dont le locataire n'est plus solvable, qui a été plaidée le 5 février 1993, le prononcé de la décision a été prorogé pour une date indéterminée. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour atténuer ces dysfonctionnements et améliorer les délais des procédures.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de monsieur le garde des sceaux sur les délais de traitement de certaines procédures judiciaires devant les tribunaux d'instance. Particulièrement consciente de l'alourdissement des charges de ces juridictions, ainsi que de l'allongement des délais de traitement de certaines procédures, en particulier celle relative au surendettement des ménages, la Chancellerie a pris différentes mesures, ces dernières années. Depuis 1990, vingt-six emplois de juge ont été créés dans les tribunaux d'instance. La resorption du taux de vacances pour les magistrats est quasiment atteinte. Le taux de vacances pour les fonctionnaires des greffes était, à la fin de l'année 1993, le plus faible depuis cinq ans. Cet effort se poursuit, en 1994, notamment par l'organisation de deux concours régionalisés pour le recrutement d'agents de catégorie C, afin de pourvoir les juridictions les moins demandées. La politique en matière d'emplois se conjugue avec un apport de moyens matériels destinés à l'allègement de la charge de travail des magistrats et fonctionnaires. L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à diminuer, à terme, la durée de traitement des affaires devant les tribunaux d'instance. Afin de poursuivre ces efforts et d'améliorer l'efficacité de ces juridictions de proximité, deux projets, intéressant les tribunaux d'instance, sont actuellement à l'étude : le premier transférerait des tâches, actuellement dévolues aux juges, aux commissions de surendettement, le second en instituerait des juges de paix.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11576

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 1994

Question publiée le : 28 février 1994, page 990

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3301